

Conditions Générales d'Utilisation

Le Client s'engage et veille à ce que toutes les Entités du Client se conforment aux présentes Conditions Générales d'Utilisation dans le cadre de l'utilisation des Produits. Sauf dispositions contraires, les termes avec une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans les Conditions Générales.

Le Client doit aviser Wireless Logic sans délai de toute violation des présentes Conditions Générales d'Utilisation et fournir ses meilleurs efforts pour mettre fin à la violation ou y remédier. Le non-respect des Conditions Générales d'Utilisation peut entraîner la suspension temporaire ou définitive de la fourniture des Produits.

Ces Conditions Générales d'Utilisation sont susceptibles d'être modifiées par Wireless Logic, conformément aux dispositions de l'article 13.4 (« Modification des Conditions Générales, des Conditions Générales d'Utilisation et des Conditions Particulières ») des Conditions Générales.

Les mots et expressions employés avec une majuscule, indifféremment au singulier ou au pluriel, ont le sens indiqué au sein des Conditions Générales.

1 Utilisation des Services

- 1.1 Le Client est responsable de toute utilisation des Produits par les Entités du Client ainsi que ses salariés, consultants, prestataires de services et toute personne autorisée par le Client à accéder aux Produits ou à les utiliser.
- 1.2 Le Client doit respecter et se conformer (et doit veiller à ce que toutes les Entités du Client respectent et se conforment) :
 - (i) aux dispositions légales applicables, aux directives des autorités administratives ou des forces de l'ordre (y compris à des fins d'interception légale et de cybersécurité), les règlements (y compris les obligations applicables si un service connexe offert par le Client signifie que Wireless Logic et/ou un Client est un fournisseur de communications électroniques, de télécommunications, de services à valeur ajoutée ou de services connexes) ;
 - (ii) aux procédures et politiques applicables des Fournisseurs de Réseau qui fournissent des réseaux sous-jacents utilisés par les Entités du Client, ces procédures et politiques étant disponibles sur demande du Client à Wireless Logic ;
 - (iii) à toute instruction utile (y compris les spécifications et la formation) notifiée au Client par Wireless Logic et/ou le(s) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s) pour l'utilisation et/ou la commercialisation des Produits ou qui, de l'avis raisonnable de Wireless Logic ou de tout Fournisseur de Réseau, empêche : (i) la transmission de matériel illégal ; ou (ii) les systèmes d'être endommagés ou détériorés.
- 1.3 Le Client doit:
 - (i) répondre aux normes techniques et de sécurité requises pour la réception et la fourniture ultérieure des Produits, le cas échéant ;
 - (ii) ne commercialiser et ne solliciter les Entités du Client dans le cadre de la fourniture de Produits qu'en recourant à du personnel sous contrat ou employé directement par ses soins ;
 - (iii) aviser Wireless Logic raisonnablement à l'avance de toute proposition de fourniture de biens, de services et/ou de logiciels aux Entités du Client qui incluraient des Produits et, à la demande de Wireless Logic, identifier Wireless Logic (ainsi que le(s) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s)) dans les propositions faites aux Entités du Client qui portent sur des Produits ; et

- (iv) ne pas agir ou omettre d'agir de manière à placer Wireless Logic et/ou le(s) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s) en violation de toute disposition légale applicable, d'un règlement et/ou de toute autre disposition contractuelle applicable à Wireless Logic et/ou au(x) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s), et collaborer pleinement avec Wireless Logic pour permettre à Wireless Logic et/ou au(x) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s) (selon le cas) de se conformer à toutes les dispositions susmentionnées.

2 Utilisation illicite

2.1 Le Client s'engage et veille à ce que les Entités du Client s'engagent, pendant toute la Durée du Contrat et après sa résiliation, à n'utiliser les Produits (ou permettre qu'ils soient utilisés) de quelque manière que ce soit

- (i) qui : (a) serait illégale ou illicite dans tout pays concerné (dans de telles circonstances, Wireless Logic peut signaler les incidents aux forces de police ou à toute autre autorité concernée) ; (b) enfreindrait les droits de propriété intellectuelle de toute personne, en ce compris l'ingénierie inverse, le désassemblage ou la décompilation (ou toute autre tentative d'obtenir le code source) de tout logiciel (y compris sur une carte SIM) ; (c) serait frauduleux ; (d) perturberait le fonctionnement d'un réseau ou d'un système, notamment en transférant des données dans des quantités ou à des fréquences déraisonnables ; (e) perturberait l'accès d'un tiers à un réseau ou à un système ; (f) transmettrait des virus logiciels ou d'autres programmes invalidants ou nuisibles ; (g) viserait à obtenir ou à tenter d'obtenir un accès non autorisé à un réseau ou à un système ; (h) intercepterait les communications d'un tiers ; ou (i) jetterait le discrédit sur Wireless Logic ou sur tout Fournisseur de Réseau ;
- (ii) de recevoir, transmettre ou stocker des données : (a) offensantes, obscènes ou indécentes ; (b) diffamatoires, menaçantes ou discriminatoires ; (c) portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou à la vie privée de toute personne ; (d) augmentant artificiellement le trafic ; ou (e) illégales ou illicites de quelque manière que ce soit ;
- (iii) qui pourrait blesser ou endommager des personnes ou des biens (qu'il s'agisse de salariés, d'agents ou de représentants de Wireless Logic ou d'un ou de plusieurs Fournisseurs de Réseau), les systèmes, ou qui entraînera une détérioration de la qualité des Produits ;
- (iv) qui mettrait ou pourrait mettre Wireless Logic et/ou le(s) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s) en infraction avec les dispositions légales applicables, d'un code de pratique et/ou de toute autre licence ou autorisation applicable à Wireless Logic et/ou au(x) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s). Le Client s'engage et veille à ce que les Entités du Client coopèrent pleinement avec Wireless Logic pour permettre à Wireless Logic et/ou au(x) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s) (selon le cas) de se conformer à toutes ces dispositions ; et
- (v) qui permettrait à un tiers (dans toute la limite permise par la loi) de copier, adapter, faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler, modifier, adapter ou réaliser des œuvres dérivées ou apporter des corrections aux Produits, en tout ou en partie.

Le présent engagement consenti par le Client vaut promesse de porte fort.

2.2 Pour certains Produits, en particulier ceux vendus avec une utilisation « illimitée », Wireless Logic met en œuvre des conditions générales d'utilisation dédiées. Seront considérées comme une violation desdites conditions générales d'utilisation :

- (i) Toute utilisation en dehors des pratiques commerciales normales ;
- (ii) Toute utilisation de dispositifs non autorisés par Wireless Logic ;
- (iii) toute utilisation effectuée par des moyens automatisés (voir également l'article « Passerelle » ci-dessous) ; et

- (iv) l'utilisation de données lorsque les Utilisateurs Finaux se connectent régulièrement à 12 appareils ou plus ou ont dépassé le seuil par connexion et par mois (détaillé dans l'Avenant sur les Prix sous la rubrique « Usage inclus ») à deux reprises au cours d'une période de 6 mois.
- 2.3 Wireless Logic peut auditer l'utilisation d'un Client afin de vérifier que celle-ci est conforme avec les dispositions du paragraphe 2.1 et aux conditions générales d'utilisation mises en œuvre, le cas échéant, en vertu des dispositions du paragraphe 0. Si Wireless Logic soupçonne raisonnablement que l'utilisation du Client est en violation avec les dispositions du paragraphe 2.1 et/ou conditions générales d'utilisation, le cas échéant, en vertu des dispositions du paragraphe 0, Wireless Logic se réserve le droit, en fonction de la gravité de la violation, de restreindre les Services, ou de suspendre ou de résilier les Services conformément aux dispositions des articles 22.1(f) (Suspension) et 23.4(d) (Résiliation) des Conditions Générales.

3 Trafic Frauduleux

- 3.1 Le Client s'engage et veille à ce que les Entités du Client, pendant toute la Durée du Contrat, n'utilisent les Produits pour générer du faux trafic, trompeur, malveillant, nuisible, illégal ou perturbateur ("**Trafic Frauduleux**").
- 3.2 Les indicateurs pouvant servir de référence pour déterminer le Trafic Frauduleux sont notamment les suivants :
- (i) une part importante du trafic est générée par un nombre limité de cartes SIM/numéros A/IMSI ;
 - (ii) une part importante du trafic est effectuée vers des numéros de service inhabituels (par exemple, numéros à tarif majoré, numéros de service à valeur ajoutée, numéros de service de conférence, réseaux satellitaires, etc. En règle générale, il s'agit de quelques numéros B ou de quelques plages de numéros B ;
 - (iii) les appels effectués à une fréquence élevée ;
 - (iv) les appels de longue durée ; et
 - (v) les tentatives d'appel à une fréquence élevée (génération d'un trafic de signalisation important).

4 Services *Machine to Machine*

- 4.1 Le Client s'engage et fournit ses meilleurs efforts que les Entités du Client garantissent que les Produits fournis soient utilisés uniquement en relation avec les services *Machine to Machine* et que les Produits ne soient pas utilisés pour effectuer une action qui :
- (a) implique la transmission de la voix (y compris VOIP), sauf dispositions contraires (voir article 7 ci-dessous) ;
 - (b) implique la fourniture de tout service via les Produits qui permet à un Utilisateur Final ou à toute autre personne d'accéder à une adresse publique (c'est-à-dire une adresse IP publique), y compris par l'utilisation d'un proxy, d'un tunnel, d'une passerelle ou d'un routage ;
 - (c) violerait un droit d'auteur, une marque, un secret d'affaires ou tout autre droit d'un tiers ;
 - (d) pourrait interférer avec l'utilisation par d'autres utilisateurs du réseau de Wireless Logic et/ou du (des) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s) ;
 - (e) impliquent l'ajout, la suppression ou la modification des informations relatives à la tête du réseau dans le but de tromper ;
 - (f) utilise les Produits pour accéder ou tenter d'accéder aux comptes d'autres personnes, ou pour enfreindre ou tenter d'enfreindre les mesures de sécurité des logiciels ou du matériel informatique, du système de communications électroniques ou du système de

- télécommunications de Wireless Logic et/ou du (des) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s) ou d'une autre entité, que l'intrusion entraîne ou non la corruption ou la perte de données ;
- (g) utilise les Produits ou les logiciels liés à l'*Internet Relay Chat* ("**IRC**"), au partage de fichiers *Peer to Peer* ("**P2P**"), au *BitTorrent*, aux serveurs de jeux ou aux réseaux de serveurs proxy ;
 - (h) implique le *spamming* ou l'envoi en masse de courriels non sollicités ou de messages commerciaux ou le maintien d'un relais SMTP ouvert ; et/ou
 - (i) pourrait entraîner directement la mort, des blessures corporelles ou des dommages physiques graves ou des dommages environnementaux (par exemple des machines de maintien en vie) en raison de la défaillance du (des) Produit(s).

5 Equipement

- 5.1 Le Client doit s'assurer que tout l'équipement qui est connecté au Réseau est compatible avec le Réseau et répond aux besoins du Client. Wireless Logic n'est pas responsable de l'installation et du fonctionnement de l'équipement du Client et/ou de l'équipement de l'Utilisateur Final.
- 5.2 Le Client ne doit pas utiliser d'équipement dont l'utilisation n'a pas été approuvée pour les Produits par Wireless Logic et le(s) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s). Si le Client n'est pas certain que son équipement et/ou l'équipement de l'Utilisateur Final est conforme, il doit en informer Wireless Logic immédiatement.
- 5.3 Le Client doit se conformer à toutes les exigences techniques et de sécurité et aux instructions (y compris en ce qui concerne les exigences réglementaires) émises par tout fournisseur de services de télécommunications qui fournit des services de connectivité sous-jacents utilisés par le Client. Wireless Logic se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger du Client qu'il satisfasse Wireless Logic que tout équipement devant être utilisé en relation avec les Produits est adapté et approprié, et le Client s'engage envers Wireless Logic à se conformer aux tests et autres exigences de Wireless Logic à cet égard.

6 Passerelles

« **Passerelle GSM** » : désigne tout équipement contenant une carte SIM qui permet le routage des appels d'un appareil fixe vers un appareil mobile en établissant un appel de mobile vers mobile.

- 6.1 Le Client ne doit pas se connecter, ni permettre à une Entité du Client de connecter des Passerelles GSM aux Systèmes : (i) si cela est interdit par la loi (ce qui peut inclure la fourniture de services de communication électronique à un tiers) ; ou (ii) dans l'hypothèse où la loi l'autorise, sans l'autorisation écrite préalable de Wireless Logic, conformément à la politique de Wireless Logic sur les Passerelles GSM, laquelle a été régulièrement communiquée au Client.
- 6.2 Le Client s'engage à collaborer avec Wireless Logic pour garantir que toutes les Passerelles GSM qui ont été autorisées par Wireless Logic et qui sont connectées aux systèmes sont et demeurent conformes à la loi et aux politiques de Wireless Logic.
- 6.3 Si le Client se rend compte que l'un de ses Utilisateurs Finaux ou des tiers ont établi, installé ou utilisent une Passerelle GSM de manière illégale, en violation du Contrat ou en violation des politiques de Wireless Logic (telles qu'elles sont communiquées au client de temps à autre), le Client doit en informer immédiatement Wireless Logic et doit, à la demande de Wireless Logic, lui fournir tous les détails techniques de la Passerelle GSM et de son utilisation.
- 6.4 Le Client devra se conformer aux instructions de Wireless Logic afin de faciliter la déconnexion de toute Passerelle GSM qui contreviendrait aux dispositions de l'article 6.

Wireless Logic peut exiger du Client qu'il rembourse à Wireless Logic tous les paiements ou primes qui lui ont été versés en rapport avec les passerelles GSM qui sont interrompues en vertu des dispositions du présent paragraphe.6.4.

- 6.5 Wireless Logic se réserve le droit de modifier les conditions contractuelles ou la politique commerciale relatives aux passerelles GSM sous réserve du respect d'un préavis d' *minima* vingt (20) jours ouvrables.

7 VOIP

- 7.1 Le Client ne doit pas utiliser les SIM ou les Services SIM pour des appels téléphoniques par Internet (qui utilisent la technologie du protocole voix sur IP (VOIP)) à moins que Wireless Logic n'y consente par écrit. Toute utilisation non convenue du VOIP peut entraîner la résiliation de la connexion à la seule discrétion de Wireless Logic.
- 7.2 Si Wireless Logic accepte l'utilisation de la VOIP, le Client doit se conformer à toutes les exigences pertinentes des dispositions légales et réglementaires applicables (y compris en ce qui concerne les appels d'urgence) et à toutes les autres exigences qui lui sont notifiées par écrit par Wireless Logic.